

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **PLU : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Affiché le :

Rendu Exécutoire le :

L'an deux mille six, le 17 Février à 21 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de CADOURS

Dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Alain JULIAN, Maire.

Date de la convocation : 8 Février 2006.

Présents : Mrs JULIAN Alain, BEGUE Henri, LAFFONT Didier, BARRAILLE Frédéric, CARBONNEL Christian, GALINIER Guy, ZUSSA Mario, Mmes CALAC Evelyne, DETANTE Valérie, MAHE Danielle, PONTAC Michèle.

Excusés : Mme MATHIEU Eliane, SABATHE Nathalie, Mrs JULIAN Pascal, LOPVET Sébastien.

Secrétaire de Séance : Mme DETANTE Valérie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article R.211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, peuvent par délibération, instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Monsieur le Maire propose donc que soit institué le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

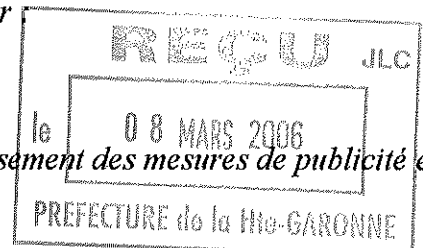
L'assemblée après avoir délibéré décide :

- *D'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé,*
- *D'autoriser monsieur le Maire à signer tous actes concernant la présente délibération.*
- *Cette délibération sera notifiée :*
 - . *A la préfecture,*
 - . *Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,*
 - . *Au Conseil supérieur du Notariat,*
 - . *A la Chambre Départementale des Notaires,*
 - . *Au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,*
 - . *Au Greffe du même Tribunal,*

Elle sera en outre affichée en Mairie pendant un mois, et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département à savoir

- . *La Voix du Midi,*
- . *La Dépêche du Midi.*

Cette délibération deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission au Représentant de l'Etat.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé le registre les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire